

# COMMISSION DEPARTEMENTALE DES SITES

SEANCE DU 19 MAI 1994

SITE PROTEGE : Site classé de la forêt domaniale de Fontainebleau  
(décret du 2 juillet 1965)

Commune de FONTAINEBLEAU

OBJET : Permis de construire n° 077 186 00008  
Centre Aéré - Pavillon individuel

RAPPORTEUR : M. SAINT BONNET, Chef du service  
départemental de l'architecture de Seine-et-Mame

## I Présentation du dossier

Le présent permis de construire a pour objet la construction d'un pavillon de type F6 dont la surface habitable est de 136 m2 environ dans l'enceinte du Centre Aéré.

### SITUATION - PLAN DE MASSE

En périphérie de la RN 7 et de l'agglomération urbaine, le centre aéré est implanté entre l'INSEAD et le CEDEP et les bâtiments administratifs et techniques de l'Office National des Forêts. Le centre de loisirs reçoit les enfants lors des congés scolaires dans le site du complexe sportif du stade et du Poney Club, le tout dans un cadre forestier. Il a été choisi de construire ce projet au sein de cet enclos bâti qui regroupe à la fois l'Office National des Forêts et le Centre Aéré.

Le pavillon dissimulé derrière le mur de clôture en grés est parallèle à la rue de l'Ermitage et perpendiculaire au pavillon de l'Office National des Forêts donnant ainsi à ce pavillon existant l'aspect d'une aile en retour.

Afin d'éviter la multiplication des entrées et les problèmes de surveillance, il n'a pas été nécessaire de créer un accès supplémentaire. Seul un accès de chantier dans le mur de clôture a été ouvert de façon provisoire ; il doit être reconstruit dès la fin du chantier.

Le projet ne nécessite pas l'abattage d'arbres. Les hautes haies de thuyas existantes ont été replantées sur le site. Les plantations mitoyennes de l'Office National des Forêts seront protégées.

### ASPECT FINANCIER

Pour retenir le constructeur, ce projet modeste a fait l'objet d'un avis de publicité dans les journaux locaux. Le choix du marché négocié dont le montant brut doit impérativement être inférieur à 700 000 F pour une opération "clé en mains" a été retenu par la ville.

### ASPECT ARCHITECTURAL

Il s'agit d'un projet de maison individuelle normalisée avec des matériaux traditionnels. Le garage est intégré à la maison. En façade Sud, deux vélux ont été supprimés. Une lucarne en bois est réalisée pour donner un caractère forestier à cette maison. De même, une porte et une petite fenêtre ont été transformées en porte pleine en bas, avec lumière en haut et volet (type menuiserie rurale).

.../...

REPUBLIQUE FRANCAISE

*Liberté Egalité Fraternité*

## II Discussion

La mairie est favorable à ce projet.

Madame le Maire de SAINT MERY regrette que ne soient pas exigées plus de tuiles plates au m2.

De même, M. PRIEUR aurait souhaité une architecture plus digne moins mièvre.

Ce que l'on exige habituellement d'un particulier peut être demandé à une collectivité.

Monsieur NAUDET fait observer que ce site est lamentable. Il souhaiterait que soit définie une règle pour réhabiliter l'ensemble des constructions qui actuellement n'a aucune harmonie.

Monsieur ROBIN demande que l'on impose les mêmes tuiles que celles du bâtiment de l'Office National des Forêts mitoyen.

Monsieur SAINT BONNET rappelle que les bâtiments actuels sont disparates.

Monsieur le Sous-Préfet de FONTAINEBLEAU précise que le budget de la commune de FONTAINEBLEAU est assez limité compte tenu en particulier du passif de la géothermie.

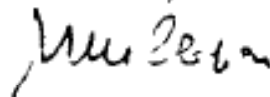
Monsieur NAUDET considère que les membres de la Commission n'ont pas à tenir compte des finances de la commune, mais de l'intégration de cette construction dans le site. Il demande que l'ensemble de ces constructions en bordure de forêt soit plus homogène.

## III Vote

5 membres ont voté contre ce projet et 6 membres ont voté pour ce projet.

Ce projet reçoit un avis favorable de la commission.

*Le Président,*



Michel SOULIGNAC.